



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.11

N° de demande : 2010-1277
Catégorie : Modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Insecticide biologique sous forme aqueuse Bioprotec
N° d'homologation : 26535
Matière active (m.a.) : *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *kurstaki*, souche HD-1
N° de document de l'ARLA : 1936850

But de la demande

La présente demande vise à ajouter trois organismes nuisibles (l'arpenreuse de la pruche de l'ouest, l'arpenreuse à taches et la chenille à houppes du Douglas) à l'étiquette de l'insecticide biologique sous forme aqueuse Bioprotec (Bioprotec Aqueous Biological Insecticide) (n° d'homologation 26535; *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *kurstaki*, souche HD-1, avec une activité de 12,7 milliards d'unités internationales [MUI]).

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Aucune donnée sur l'efficacité n'a été présentée à l'appui de la présente demande, mais le demandeur a fait observer que l'arpenreuse de la pruche de l'ouest, l'arpenreuse à taches et la chenille à houppes du Douglas figuraient déjà sur l'étiquette d'un autre produit antiparasitaire dont l'efficacité est équivalente à celle de l'insecticide biologique sous forme aqueuse Bioprotec.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait sur l'insecticide biologique sous forme aqueuse Bioprotec et a jugé que ces renseignements étaient suffisants pour appuyer l'ajout de trois organismes nuisibles (l'arpenreuse de la pruche de l'ouest, l'arpenreuse à taches et la chenille à houppes du Douglas) à l'étiquette du produit.

Références

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.